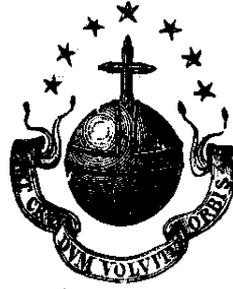


ARCHIVES DE LA GRANDE CHARTREUSE



# CHARTREUSE de **DOUAI**

↻ Saint Joseph ↻

( PROVINCE DE PICARDIE )



Notice



Copy  
Nat  
ry  
L

8 1

# Mémoires de la Société d'Agriculture, de Sciences et d'Arts réunis à Douai centrale du Département du Nord.

Deuxième Série. — Tome XII. — 183-184.

« Mémoire sur les établissements religieux du Clergé  
séculier et du Clergé régulier qui ont existé à Douai avant  
la Révolution, par M. l'Abbé Duvoisin, membre correspondant  
de la Société ci-dessus, ouvrage couronné par ladite Société dans  
sa séance publique du 13 Novembre 1839.

Chartreuse. — XVII — Page 464.

Chartreuse de  
Valenciennoises  
réfugiés à  
Douai.

« C'est la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, le Cistercien St. Bruno  
essaya de se fixer à Douai. Des Chartreuses, établis d'abord à  
Cambrai, s'étaient transportés de là à Marcourt-lez-Meerles  
(voir sur la Chartreuse de Valenciennoises. Gaget, hist. eccl., p. 86-87,  
et surtout Arthur Dinans, Archives du Nord, t. I, p. 138-164),  
non loin de Valenciennes. Ils s'y trouvaient encore au plus fort  
des troubles des Pays-Bas. Leur attachement à la foi catholique  
plus que leurs richesses, les signalait à la haine des protestants.  
« Dans le courant du mois d'août 1568, les sectaires princie-  
« palement de Valenciennes et des faubourgs d'icelle ville, leurs voisins  
« s'ingérèrent de forcer leur monastère et illecq' abattre et briser  
« toutes les images et vitriers, verrières) de leur Eglise et cloître,  
« bruler tous les livres, prendre, dérober et pillier toutes leurs provisions  
« même les bœufs, fenêtres et ferrailles, peser les provisions et dans en  
« leurs étables et fosses, ce s'avantage battre et deschever lesdits religieux  
« hors de leur monastère et maison, n'y ayant existé aucune  
« chose que les murailles et les couvertures des toits.... De ce jour  
« contents, lesdits sectaires, environ le mois de Décembre ensuyvant

On leur permet  
de s'y établir.

2.  
« approchant le camp de sa Majesté Philippe II pour assiéger la  
« ville, abattirent et emportèrent en la dite ville tous les arbres en  
« jardins d'iceluy monastère, destruisirent les murailles et couvertures des  
« édifices restans lors encore droits, et, que folus est, usèrent de rage et  
« cruauté envers les corps et ossements de plusieurs bons seigneurs et  
« dames sépultures en tombeaux élevez et cercueils de plomb, lesquels ils  
« ont tiré hors de terre, prins et dérobés. » (Requête des Chartreux de  
« Valenciennes au Roy d'Espagne (sans date, 1567!) archives municip.  
« Layette 204 - Conf. Dinant, *ibid.*, p. 111-112). Les religieux, chassés  
« de leur retraite, surent se disperser « avul la province »; la plupart  
« se retirèrent dans des maisons de leur ordre. D'autres se réfugièrent  
« à Douai et reçurent l'hospitalité des Religieux Cisterciens, qui  
« leur autorisèrent à célébrer l'Office dans une petite chapelle qui  
« leur appartenait. Ils songèrent alors à se fixer à Douai, et firent  
« dans ce but, auprès des échevins des démarches qui furent couronnées  
« de succès. On leur accorda, le 12 Septembre 1570, l'autorisation  
« de transférer leur couvent à Douai. (Archiv. municip., Couvent  
« de 1532-1571, vol. non paginé). Cependant il fallait que cette  
« translation d'une maison religieuse fut autorisée par le Prince.  
« Tandis que les religieux lui faisaient parvenir une requête à l'effet  
« de s'établir dans une ville quelconque de ses Etats, nos échevins  
« s'adressaient à M. Hopperus, Président du Conseil privé pour  
« les Pays-Bas, le suppliant d'employer ses bons offices pour que la  
« Chartreuse de Valenciennes fut transférée à Douai de préférence  
« à toute autre ville (Lettres des Echevins de Douai à M. Hopperus,  
« 1<sup>er</sup> juin, 1570 - Arch. Municip. - Layette 204). Ces démarches  
« réussirent, et Philippe II donna, peu de temps après, des lettres  
« patentes qui autorisaient cette translation. « Pour ces causes, disait-il,  
« et autres besoins justes et évidentes raisons et considérations à ce nous  
« bliv. « mouvantes, mesme pour l'accroissement et augmentation de nostre  
« Université de Douai ..., inclinans favorablement à la dite suppli-  
« cation et requête, avons, de nostre science certain, octroyé, consenti  
« et accordé de transmigration et transférer leur résidence en nostre ville

« approchant le camp de sa Majesté Philippe II pour assiéger la  
 « ville, abattirent et emportèrent en la dite ville tous les arbres du  
 « jardin d'iceluy monastère, destruisirent les murailles et couvertures des  
 « édifices restans lors encore droicts, et, fue plus est, usèrent de rage et  
 « cruauté envers les corps et ossements de plusieurs bons seigneurs et  
 « dames sépulturez en tombeaux élevez et cercueils de plomb, lesquels ils  
 « ont tiré hors de terre, prins et dérobé. » (Requête des Chartreux de  
 « Valenciennes au Roy d'Espagne (sans date, 1567.) archives municip.  
 « Layette 204 - Conf. Dinant, ibid., p. 111-112). Les religieux, chassés  
 « de leur retraite, surent se disperser « aval la province »; la plupart  
 « se retirèrent dans des maisons de leur ordre. D'autres se réfugièrent  
 « à Douai et reçurent l'hospitalité des Religieux Cisterciens, qui  
 « leur autorisèrent à célébrer l'Office dans une petite chapelle qui  
 « leur appartenait. Ils songèrent alors à se fixer à Douai, et firent  
 « dans ce but, auprès des échevins des démarches qui furent couronnées  
 « de succès. On leur accorda, le 12 Septembre 1567, l'autorisation  
 « de transférer leur couvent à Douai. (Archiv. municip., Couvent  
 « de 1532-1544, fol. non paginé). Cependant il fallait que cette  
 « translation d'une maison religieuse fut autorisée par le Prince.  
 « Tandis que les religieux lui faisaient parvenir une requête à l'effet  
 « de s'établir dans une ville quelconque de ses Etats, nos échevins  
 « s'adressaient à M. Hopperus, Président du Conseil privé pour  
 « les Pays-Bas, le suppliant d'employer ses bons offices pour que la  
 « Chartreuse de Valenciennes fut transférée à Douai de préférence  
 « à toute autre ville (Lettres des Echevins de Douai à M. Hopperus  
 « 9 juin, 1570 - Arch. Municip. - Layette 204). Ces démarches  
 « réussirent, et Philippe II donna, peu de temps après, des lettres  
 « patentes qui autorisaient cette translation. « Pour ces causes, disait-il,  
 « et autres raisons justes et évidentes raisons et considérations à ce nous  
 « mouvantes, mesmes pour l'accroissement et augmentation de nostre  
 « Université de Douai ..., inclinans favorablement à la dite suppli-  
 « cation et requête, avons, de nostre science certaine, octroyé, consenti  
 « et accordé de transmigration et transférer leur résidence en nostre ville

« Université de Douai. » (Elles furent présentées aux Echevins en 1677 par D. Pamart; on les trouve en entier dans Prouvain, Recherches histor., t. II, p. 479. — Les Etats de Hainaut s'étaient vivement opposés à cette translation: Cambrésin, p. 1794). Mais ce projet ne put être exécuté: les religieux trouvèrent que ce nouvel établissement était trop éloigné « de leur petit bien temporel ». Requête des Chartreux au Roy (1677) pour être autorisés à s'établir à Douai. M. Dinaux ne parle pas du projet d'établissement des Chartreux à Douai, et, d'autre part, ne pouvant, en raison des circonstances, rendre avantageusement leurs propriétés, ils aimèrent mieux former à Valenciennes même leur nouvel établissement (il fut commencé en 1744. Raissius, Origo Cartus. Belgii, page 4; Gaget, litt. ecclésiast., p. 86-87. — Confés. Arthur Dinaux). Pres d'un siècle devait s'écouler avant que Douai possédât les Chartreux, ces religieux qui, ainsi qu'on l'a dit très heureusement « ont entre tous une solipsionomie particulière, qui se font une solitude dans la solitude, et qui, bien qu'ils soient en communauté, ont dans leur vie quelque chose de la vie des Pères du Désert » (Lettres de M<sup>me</sup> de Metelina, t. I, p. 44, éd. ms.). Cependant la Chartreuse de Valenciennes conservait l'espérance de pouvoir se servir un jour ou l'autre des lettres patentes de Philippe II et d'avoir, comme tant d'autres familles religieuses, une maison en l'Université de Douai! Un passage de Raissius nous apprend que, en 1630, le prieur de cette Chartreuse D. Anthelme de Prouville, avait fait des démarches dans ce but. (Non contentus unius accessione domus ad provinciam (la chartreuse de Notre-Dame des Sept Douleurs, fondée en 1618 à la Boutillerie par M. Gerappeur) sollicitas (il adresse la parole au Prieur) insuper et pro Duacena, (et utinam propediem) propter quam exhaustis spiritibus .... sed parce, quia frustra in Hunicum cogitamus extendere calcamenta. Ps. 14. v. 10; Dum res augusta summi militibus distrahit opes et voluntates civium aliorum. Raissius, Orig. Cartus., Belgii, p. 6) — Les libéralités d'une personne pieuse M<sup>lle</sup> Loys, leur permirent bientôt d'insister davantage pour obtenir

les autor  
sances r  
religieuses  
guerre  
se mon  
" leurs  
les enf  
de piec  
onérea

juris  
et de j  
Loys de  
Loys, le  
portait  
entre les  
testame  
ses fus  
avait  
mêmes

Testament de  
M<sup>lle</sup> Loys.

" y  
" ventes,  
" et con  
" les at  
" cloître  
" pour  
" apport  
" dit d'ig  
" Chart  
" ses es  
(Archiv  
collation  
le ces

autorisations nécessaires à cette fondation. Mais les circonstances n'étaient plus les mêmes: Un grand nombre d'instituts religieux s'étaient successivement installés dans notre ville, la ville avait ruiné nos provinces; aussi, cette fois, nos échevins montrèrent-ils moins accommodants que la première. Autant leurs prédécesseurs en loi avaient mis d'empressement à accueillir les enfants de s. Bruno, autant les nouveaux édiles prirent des précautions pour empêcher le nouvel établissement de devenir nuisible à la ville.

M<sup>lle</sup> Marie Loys, fille franche, demeurant en la rue saint Nicolas, était fille de notre poète Jean Loys de Jossin Pinchon. (On trouve une pièce de vers de Marie Loys dans « Les honneurs de son père, œuvres poétiques de Jean Loys, licencié ès-arts, p. 228. - D'après le P. Ignace, elle portait d'azur au chef d'or, le champ chargé de trois croissants d'argent, un en chef et deux adossés, tous trois d'or). Par son testament du 10 janvier 1614, après avoir réglé ce qui concernait ses funérailles et prescrit différentes bonnes œuvres, elle institua les Pères Chartreux les légataires universels. Voici les termes dans lesquels se sert le notaire qui a rédigé son testament:

« Quant au surplus de ses autres biens, meubles, immeubles, rentes, actions, rendoiges, dettes actives et autres, de telle nature et condition qu'ils soient, et fussent être situés et assis, elle a baillé et donné pour être employé à la fondation d'un cloître et couvent des Chartreux dans ceste ville de Douay, pourvue d'y estre receus et placés avec la permission de qui il appartient, et ce en dedans cinq ans immédiatement après son décès et trépas, pendant quoy et jusques à établissement des dits Chartreux, les revenus des dits biens seront receus et maniez par les exécuteurs testamentaires pour être réservés au dict couvent. »  
Archives départ., fonds des Chartreux. — On en trouve une copie mentionnée dans les archives municipales, liasse 264. Sous ces on l'Ordo des Chartreux ne voudrait pas accepter sa

Les Chartreux sollicitent l'autorisation des échevins.

4  
Les autorisations nécessaires à cette fondation. Mais les circon-  
stances n'étaient plus les mêmes: Un grand nombre d'instituts  
religieux s'étaient successivement installés dans notre ville, la  
guerre avait ruiné nos provinces; aussi, cette fois, nos échevins  
se montrèrent-ils moins accommodants que la première. Autant  
« leurs prédécesseurs en loi » avaient mis d'empressement à accueillir  
les enfants de S. Bruno, autant les nouveaux édiles prirent  
de précautions pour empêcher le nouvel établissement de devenir  
onéreux à la ville.

M<sup>lle</sup> Marie Loys, fille franche, demeurant en la  
paroisse saint Nicolas, était fille de notre poète Jean Loys  
et de Jossine Pinchon. (On trouve une pièce de vers de Marie  
Loys dans « Les honneurs de son père, œuvres poétiques de Jean  
Loys, dernière édition, p. 228. — D'après le P. Ignace, elle  
portait d'azur au chef d'or, le champ chargé de trois croissants  
entrelacés, un en chef et deux adossés, tous trois d'or). Par son  
testament du 10 janvier 1614, après avoir réglé ce qui concernait  
ses funérailles et prescrit différentes bonnes œuvres, elle insti-  
tua les Pères Chartreux des Célestins universels. Voici les termes  
mêmes dont se sert le notaire qui a rédigé son testament:

« Quant au surplus de ses autres biens, meubles, immeubles,  
« rentes, actions, rendages, dettes actives et autres, de telle nature  
« et condition qu'ils soient, et fussent été situés et assis, elle  
« les a laissés et donnés pour être employés à la fondation d'un  
« cloître et couvent des Chartreux dans cette ville de Douay,  
« pourvue d'y être reçus et placés avec la permission de qui il  
« appartient, et ce en dedans cinq ans immédiatement après son  
« dict décès, pendant quoy et jusques à établissement des dits  
« Chartreux, les revenus des dits biens seront reçus et maniez par  
« ses exécuteurs testamentaires pour être réservés au dict couvent.»  
(Archives départ., fonds des Chartreux. — On en trouve une copie  
collationnée dans les archives municipales, liasse 364). Sous  
le cas où l'Ordre des Chartreux ne voudrait pas accepter sa

Les Ch  
solicite  
Coritatio  
échevins

ment de  
Loys.

5

fondation, ou si quelque autre circonstance rendait cette fondation impossible, elle affectait tous ses biens à l'établissement d'un séminaire destiné à « des étudiants de la sacrée Théologie, choisis es plus propres et les plus capables » et qui serait appelé le séminaire des Loys (et non de Saint Louis, comme le dit Plovrain, souvenirs, p. 98), en mémoire de son père et de sa mère (son testament, fait le 10 janvier, fut enregistré le 12 du même mois, elle était morte le 11 (P. Ignace, supplém. aux Mém. p. 398). Néanmoins, M. Duffilleul, Douai ancien et nouveau, p. 48, lui fait acheter en 1684 l'établissement des Moines blancs, pour y installer les Chartreux. — Suivant le P. Ignace, ibidem, la fortune de M<sup>lle</sup> Loys aurait été évaluée à environ 1.400 livres de rente, non compris sa maison du Marché aux Poissons, où elle demeurait, et que les Chartreux louèrent à des bourgeois; mais cette estimation est erronée; car le consentement de Philippe II, fait d'après les déclarations des Chartreux, évalué à 3.000 florins de rente la succession de M<sup>lle</sup> Loys.)

Chartreux  
accident l'au-  
tation des  
vins.

Les récentes ordonnances du roi d'Espagne, dont nous avons parlé dans notre introduction, rendaient difficile l'établissement d'une nouvelle maison religieuse. Cependant les protecteurs fructueux que les Chartreux avaient à Bruxelles et à Madrid, leur ayant fait espérer, du côté de la Cour et de l'Administration provinciale, une solution favorable, ils furent songer à faire, auprès de nos échevins, les démarches nécessaires. Le 1<sup>er</sup> mars 1699, le P. Bernard Pamart, curé de la province Wallonne et prieur de la ville de Valenciennes, se présenta devant eux, et sollicita la permission de s'établir à Douay, conformément aux Lettres patentes données par Philippe II en 1571, et « de profiter des bonnes intentions de feu M<sup>lle</sup> Loys et d'acheter et acquérir quelques fonds à Douay. » Outre le testament de M<sup>lle</sup> Loys, il produisit, à l'appui de sa demande, les Lettres patentes de Philippe II, un certificat des prévôt, jurés et échevins de Valenciennes, en date du 2 mars 1699, et une Lettre de recommandation du Grand Conde. (On sait que le prince de Conde, infidèle à la

Conditions mises  
à leur établissement.

6 France, résidait alors dans les Pays-Bas. Nous croyons devoir  
reproduire cette lettre, dont nous avons retrouvé l'autographe aux  
archives départementales, Chartrains de Douai.

« Messieurs les Magistrats de la ville de Douai,

« L'affection que mes prédécesseurs et moy avons toujours eu  
« pour l'Ordre des Pères Chartreux m'a porté à demander à  
« M. mon Cousin, son contentement pour l'établissement d'un  
« couvent du dict Ordre (à Douai), ensuite de quoy le Conseil  
« vous ayant renvoyé la requête des dicts religieux pour y donner  
« son avis, je vous conjure de les vouloir donner favorables, en  
« telle sorte (que) cette affaire puisse estre diligemment expédiée  
« à leur entière satisfaction, comme elle le sera grand de vostre  
« part il n'y aura pas de difficultés, Nous ne sauriez m'obliger  
« dans une occasion qui me soit plus sensible, où je Preuve  
« plus de part qu'en celle-ci, n'y qui m'engage plus à  
« être

« Messieurs les Magistrats de la ville de Douai

« Vre affectionné amy

« Louis de Bourbon.

« Bruxelles, le XI mars 1699.»

Le Conseil acquiesça à la demande du P. Pamart, mais  
en imposant aux Chartreux des conditions dont voici le résumé:  
Ils devaient s'engager à acquiescer les droits d'indemnité pour le  
terrain qu'ils acquerraient; ils s'établiraient dans les lieux  
les plus à l'écart de la ville « avec la moindre destruction  
de bastimens que faire se pourroit»; au plus beau front de  
leur couvent, ils feraient bâtir six maisons « propres et con-  
« nables pour habiter leurs bourgeois et manants»; enfin ils  
s'engageraient, par un acte en due forme, donné par le Général,  
à renoncer à leurs privilèges d'exemption, et à se soumettre à  
tous les impôts, mis ou à mettre à Douai, qui se payaient  
ou se paieraient par le clergé. (Arch. municip. Coustans

Lettres d'amus  
Lissement

France, résidait alors dans les Pays-Bas. Nous croyons devoir  
reproduire cette lettre, dont nous avons retrouvé l'autographe aux  
archives départementales, Chartrains de Douai.

" Messieurs les Magistrats de la ville de Douai,

" L'affection que mes prédécesseurs et moi avons toujours eu  
" pour l'Ordre des Pères Chartreux m'a porté à demander à  
" M. mon Cousin, son contentement pour l'établissement d'un  
" couvent du dit Ordre (à Douai), ensuite de quoi le Conseil  
" nous ayant renvoyé la requête des Dits religieux pour y donner  
" son avis, je vous conjure de les vouloir donner favorables, en  
" telle sorte (que) cette affaire puisse être diligemment expédiée  
" à leur entière satisfaction, comme elle le sera quand de vostre  
" part il n'y aura pas de difficultés, Vous ne sauriez m'obliger  
" dans une occasion qui me soit plus sensible, où je Preuve  
" plus de part qu'en celle-ci, n'y qui m'engage plus à  
" être

" Messieurs les Magistrats de la ville de Douai

" Vre affectionné amy

" Louis de Bourbon.

" Bruxelles, le XI mars 1699."

Lettres d'amor-  
tissement

Le Conseil acquiesça à la demande du P. Pamart, mais  
en imposant aux Chartreux des conditions dont voici le résumé:  
Ils devaient s'engager à acquiescer les droits d'indemnité pour le  
terrain qu'ils acquerraient; ils s'établiraient dans les lieux  
les plus à l'écart de la ville « avec la moindre destruction  
de bastiments que faire se pourrait»; au plus beau front de  
leur couvent, ils feraient bâtir six maisons « propres et conve-  
nables pour habiter leurs bourgeois et manants»; enfin ils  
s'engageraient, par un acte en due forme, donné par le Général,  
à renoncer à leurs privilèges d'exemption, et à se soumettre à  
tous les impôts, mis ou à mettre à Douai, qui se payaient  
ou se paieraient par le clergé. (Arch. municip. Courmoulin)

7

1639-1708, fol. 82). Dom Pamart accepta ces conditions, bien qu'elles lui parussent un peu dures, et s'engagea à obtenir du Général les subsides actés d'acceptation, renonciation et promesse d'accomplir les conditions imposées par le Magistrat. On s'occupait donc de faire les autres démarches nécessaires pour conduire l'affaire à bonne fin. M. M. du Vicariat d'Arras, le siège vacant (pour suite de la présentation qui avaient les deux Couronnes de désigner le nouvel Evêque), adressèrent le 20 mars une réponse un peu évasive au Conseil privé de Bruxelles qui les avait consultés; ils se bornèrent à relater « qu'ils avaient entendu dire qu'ils (les Chartreux) seroient fort agréables à ceux de l'Université, magistrat et peuple de Douay, pour la religieuse vie, piété, dévotion, et grande charité de cet ordre pour les pauvres, et pourquoy un chacun desiroit fort de les voir placez en cette ville. (Arch. Départ. - Chartreux de Douai. - Ils donnèrent, le 21 octobre 1637, un avis plus explicite en faveur des Chartreux, ibid.)

Les Chartreux, dans leur requête au Roi, avaient rappelé l'autorisation que Philippe II avait donnée à leurs supérieurs, en 1541, de s'établir à Douai, « afin qu'ils se pussent ressentir des avantages et des fruits qui sont accoutumés de provenir de semblables maisons basties et édifiées en les Universités qui peuvent tirer quelque jeunesse à la gloire de Dieu, comme il se voit à Paris, Cologne et Louvain. - 2<sup>e</sup> établissement que nous sollicitons, ajoutaient-ils, ne peut être onéreux à votre Majesté, n'y importun à aucun ordre religieux, ny à quoy que ce soit de vos sujets, comme il se remarque dans toutes les Maisons de cet Ordre, mais, au contraire, de grande consolation et profit aux habitants de cette ville (et particulièrement aux pauvres auxquels on donne chaque jour et continuellement l'aumône) qui s'ailleurs est assez vague, et déserte en différents endroits pour y avoir un établissement sans ruiner aucune maison. (Requête au Roy, arch. Départem., Chartreux de Douai). De ce côté aussi

Leurs démarches furent couronnées de succès, et ils obtinrent de Philippe IV l'autorisation d'acquiescer un emplacement sur la ville de Douai pour y faire bâtir une résidence. Ils achetèrent un fonds de terre jusqu'à concurrence de 100000 livres de revenu annuel avec amortissement. (Conte de Philippe IV, en faveur des Chartreux de Douai, Bruxelles, Département, Chambre des Comptes, Reg. 43 de 1694-10. Voir cette pièce au supplément n° 47). En retour de cette grâce, les Chartreux s'engagèrent, par un acte solennel, au couvent de Douai, par chacun d'eux à chanter, au couvent de Douai, par chacun d'eux une messe perpétuelle, trois Messes solennelles suivant les intentions de Sa Majesté. (Lettres d'obligation religieuse Chartreux, etc, Valenciennes, 30 juillet 1694, Département, même registre, folio 97.)

*Nouvelles conditions*

Nous avons fait observer plus haut que les conditions mises par le Magistrat à l'établissement des Chartreux leur avait semblé avoir quelque chose de dur et d'injuste. Le 26 octobre 1695, ils se représentèrent de nouveau devant le Magistrat et obtinrent quelques modifications aux conditions qui leur avaient été imposées: ainsi on les déchargea de renoncer aux privilèges que l'usage leur donnait et fut entrevoir la possibilité de ne pas être obligés à bâtir des maisons destinées aux bourgeois et l'espérance d'être admis à une partie des droits d'indemnité. (Cousance de 1695-10.)

Cette bienveillance du Magistrat les engagea à de nouvelles démarches pour se procurer un emplacement convenable, c'est-à-dire vaste et retiré: elles furent cependant infructueuses. Cependant le terme fatal approchait et si la chartreuse n'était pas fondée, les biens de M<sup>gr</sup> de Cambrai devaient recevoir une autre destination. Ils surent donc que le terrain dont il s'agissait, ne remplissait pas toutes les conditions voulues, traiter avec les regards de la bonne maison.

obtinrent de  
cément dans la  
ence et d'y  
De 9.000 florins  
ment par Philipp  
celles 1677, arch  
4-1677, folio 9  
tours de cette  
de tolemel, qu'a  
cum au et à  
les bones et  
'obligation des  
1677. Arch.

les conditions  
Chartreux  
d'insolite. Les  
en devant les  
conditions qui  
a de l'obligation  
mait, et on leur  
à batin les six  
tre affranchis  
1637-1708, folio 1  
cagea à faire  
l'écement couru  
t longtemps  
huit après l'égit  
- No<sup>le</sup> - Loys  
dona, bien que  
ntes les conditions  
ison des Chartiers

qui leur cédèrent un emplacement nommé  
situé rue Morel, derrière le séminaire de  
De Hierusalem fut réuni à l'arsenal en 1827  
l'ancien séminaire de Saint-Amand. (Plouvaïn, E  
Louvain, p. 307.)

Le 16 septembre 1680, les échevins leur ac  
Lieu de construction cette affaire, et déterminèrent  
y mettaient. Avant de jeter les fondations de leur  
devaient batin six maisons dans la rue qui allait  
la porte Morel et présenter le plan tout de la  
maisons à batin « afin que l'on fust d'atten  
dans un lieu convenable et raisonnable à l'ef  
l'apprêtement de Messieurs du Magistrat. »  
le terrain des Petits Canoniers, attendant au  
« à condition qu'ils en procureraient un de leur  
« un bâtiment semblable, le tout à l'apprise  
« du Magistrat. » (Coutume, 1637-1708, fol. 99. -  
p. 1130). Deux jours après, le Comte de Ber  
la Flandre Wallonne, en remerciant les échevins  
secondé les pieuses intentions des Pères Chartreux  
remise aux religieux des droits qu'ils pourraient a  
ville à l'occasion des achats qu'ils se proposa  
« force que les particuliers s'estaient tenus ass  
« ventes. » (Arch. municip., layette 254). Le 29 déc  
année, ils sollicitèrent l'autorisation de changer  
plusieurs rues voisines de leur terrain, afin de  
de régularité à leur couvent; mais on ne jugea  
accorder cette faveur.

Achat de la  
maison des  
Prémontrés.

Ces refus et la mauvaise disposition du terrain  
religieux qui s'étaient rendus à Louvain au no  
former la nouvelle maison, ils avaient loué en  
maison dont nous ne pouvons indiquer l'emph  
qu'ils disent dans leur Requête au Roi d'Espagne

Leurs démarches furent couronnées de succès, et ils obtinrent de Philippe IV l'autorisation d'acquiescer un emplacement dans la ville de Douai pour y faire bâtir une résidence et d'acheter un fonds de terre jusqu'à concurrence de 9.000 florins de revenu annuel avec amortissement. (Consentement par Philippe IV, en faveur des Chartreux de Douai, Bruxelles 1677, arch. Département., Chambre des Comptes, Reg. 43 de 1674-1677, folios 98. Voir cette pièce au supplément n° 47). En retour de cette grâce, les Chartreux s'engagèrent, par un acte solennel, à « chanter, au couvent de Douai, pour chacun an et à perpétuité, trois Messes solennelles suivant les bonnes et pieuses intentions de Sa Majesté » (Lettres d'obligation des religieux Chartreux, etc, Valenciennes, 30 juillet 1677. Arch. Département., même registre, folio 98.)

1 conditions

Nous avons fait observer plus haut que les conditions mises par le Magistrat à l'établissement des Chartreux leur avait semblé avoir quelque chose de dur et d'insolite. Le 28 octobre 1678, ils se représentèrent de nouveau devant les échevins et obtinrent quelques modifications aux conditions qui leur avaient été imposées: ainsi on les déchargea de l'obligation de renoncer aux privilèges que l'usage leur donnait, et on leur fit entrevoir la possibilité de ne pas être obligés à bâtir les maisons destinées aux bourgeois et l'espérance d'être affranchis d'une partie des droits d'indemnité. (Consens de 1679-1680, folio 100.)

Cette bienveillance du Magistrat les engagea à faire de nouvelles démarches pour se procurer un emplacement convenable, c'est-à-dire vaste et retiré: elles furent longtemps infructueuses. Cependant le terme fatal approchait après lequel si la chartreuse n'était pas fondée, les biens de M<sup>le</sup> Loyse devaient recevoir une autre destination. Ils surent donc, bien que le terrain dont il s'agissait, ne remplissait pas toutes les conditions voulues, traiter avec les réserves de la bonne maison des Chartiers

Achat  
maison  
Prémontré

9

qui leur cédèrent un emplacement nommé Jérusalem (Jérusalem  
situé rue Morel, derrière le séminaire de St-Amand. (Le terrain  
de Jérusalem fut réuni à l'arsenal en 1824, en même temps que  
l'ancien séminaire de Saint-Amand. Plouvin, Ephém., p. 103, et  
Louvain, p. 307.)

Le 16 septembre 1680, les échevins leur accordèrent l'autorisa-  
tion de conclure cette affaire, et déterminèrent les conditions qu'il  
y mettaient. Avant de jeter les fondations de leur Chartreuse, ils  
devaient bâtir six maisons dans la rue qui allait de Saint-Jacques à  
la porte Morel et présenter le plan haut de leur couvent que ses  
maisons à bâtir « afin que l'on pût s'assurer qu'elles étaient  
dans un lieu convenable et raisonnable à l'effet voulu et à  
l'appréhension de Messieurs du Magistrat. » Le folio, ou leur cédant  
le terrain des Petits Canoniers, appartenant au terrain de Jérusalem  
« à condition qu'ils en procureraient un de pareille contenance avec  
« un bastiment semblable, le tout à l'appréhension des dits seigneurs  
« du Magistrat ». (Coutume, 1639-1708, fol. 99. — Voir Cauguelain,  
p. 1130). Deux jours après, le Comte de Bernaf, gouverneur de  
la Flandre Wallonne, en remerciant les échevins d'avoir « enfin »  
secondé les pieuses intentions des Pères Chartreux, les pria d'accorder  
remise aux religieux des droits qu'ils pourraient avoir à payer à la  
ville à l'occasion des achats qu'ils se proposaient de faire et ce  
« parce que les particuliers s'étaient tenus assez fermes dans leurs  
« ventes ». (Arch. municip., liasse 254). Le 29 décembre de la même  
année, ils sollicitèrent l'autorisation de changer la direction de  
plusieurs rues voisines de leur terrain, afin de pouvoir donner folio  
de régularité à leur couvent; mais on ne jugea pas à propos de leur  
accorder cette faveur.

achat de la  
maison des  
moines.

Ce refus et la mauvaise disposition du terrain engagèrent les  
religieux qui s'étaient rendus à Louvain au nombre de trois pour  
former la nouvelle maison, ils avaient loué en attendant une  
maison dont nous ne pouvons indiquer l'emplacement. Voici ce  
qu'ils disent dans leur Requête au Roi d'Espagne: « Ils sont de

«meurant depuis cinq ou six ans en maison de louage fort étroite-  
ment et avec beaucoup d'inconvénients». Arch. municip.) à ne pas  
commencer les bâtiments et à chercher un emplacement plus conve-  
nable. Enfin, au commencement de l'année 1682, ils furent  
exposés au Magistrat qu'ils avoient trouvé dans un endroit plus  
écarté, et par conséquent plus favorable au double point de vue de  
leur institut et des intérêts de la ville, un terrain déjà annulé, le  
couvent des Moines Blancs ou Prémontrés de Furnes, établis depuis  
l'an 1633 sur la paroisse Saint Albin. On accéda à leur demande  
à condition qu'ils rendraient dans un délai de deux ans le terrain  
de Jérusalem, et qu'ils ne pourraient s'agrandir par l'achat de  
maisons aux environs des Moines Blancs ni autrement sans l'agrément  
et le consentement du Magistrat. (Cousance 1682-1708, fol. 117).

Cela fait, ils supplièrent les échevins de leur accorder modération  
des droits d'écarts pour les héritages qu'ils avoient achetés et autres  
qu'ils espéroient aussi acheter et incorporer dans leur maison. On leur  
accorda modération de ces droits à raison de la moitié. Mais, quant  
aux droits seigneuriaux, il fut décidé qu'ils seroient les acquitter  
en entier. (Cousance, folio 90. Cousuelain, p. 131.) Afin de rendre  
leur terrain plus régulier et de donner à leur couvent tout les déve-  
loppements dont il avoit besoin, ils acquirent cette année même  
(1682) d'Antoine Deruelles une maison et héritage sis en la  
rue Saint Albin (Lettres d'achat, archiv. Sépochem. Chartreux  
de Douai); et l'année suivante, le 10 juillet 1683, Valentin Caron  
acheta, à leur profit, trois maisons, granges et étables situées  
dans les Vertes Rues, et qui devoient servir à former leur jardin.  
Le Conseil ratifia cette acquisition, à condition que les religieux  
feroient un passage soit au-dessus, soit au-dessous de la porte d'Occ  
qu'ils devoient laisser intacte, et qu'ils paieroient les droits seigneur-  
iaux; quant aux droits d'indemnité, on leur en fit remise.  
(Cousuelain, p. 132.)

Enfin Philippe IV, par Lettres patentes d'avril 1689,  
approuva l'établissement des Chartreux aux Prémontrés/arch.

départ., Chartreuse de Douai.) Après la conquête française,  
Louis XIV leur accorda à son tour des Lettres patentes et les autorisa  
à acquiescer en bien jusqu'à concurrence de 5.000 livres. (Arch.  
Départem. Chartreuse de Douai.)

La maison des Moines Blancs ne comprenait qu'un petit  
nombre de bâtiments mal entretenus, et qui, d'ailleurs, n'étaient pas  
en rapport avec les exigences de l'Institut des Chartreux, il fallut  
donc élever à grands frais des constructions nouvelles. De nombreux  
bienfaiteurs permirent aux religieux de mener à bonne fin cette difficile  
entreprise. 2.500 florins et des meubles d'une certaine valeur leur furent  
donnés par une personne dont le nom ne nous a pas été conservé. Le  
Chartreux de Mont. Dieu, par l'entremise de D. Lebrot, vicaire  
de la province de Picardie; D. Antoine Crépeul, lors de sa profession  
à la Grande Chartreuse; Michel Verdère, bourgeois de Lille; Antoine  
Debus, sieur de l'Estoile, Bourgeois et échevin de Douai, firent don de  
sommes d'argent et de rentes plus ou moins considérables. L'illustre  
Dubois, abbé de S. Amand, abandonna à cette œuvre pie, à la mort  
de son frère, Grand-Maître de Saint Amand, deux rentes, s'élevant  
ensemble à 700 florins, dues au Sépult par l'abbé de Saint Martin  
de Courmou. Madame Marie de Prouville (elle était son oncle frere  
de Dom Anthème de Prouville, prieur de Valenciennes, dont il a été  
parlé plus haut), veuve de Messire Louis d'Hainin, Chevalier, Seigneur  
du Cornet, décédée le 1<sup>er</sup> mars 1664, avait donné de son vivant, à la  
nouvelle Chartreuse les deux tiers de deux razières de terre situées à  
Arleux (le P. Ignace estime les deux tiers à 20.000 florins). Elle fut  
inhumée dans l'ancienne chapelle que l'on convertit ensuite en Chapite,  
on y voit encore maintenant son épitaphe. (Au milieu de la salle  
qui servait de chapite à l'époque de la Révolution, et qui, jusqu'à  
l'achèvement de l'église, avait été à usage de chapelle, on voit,  
incrustée dans le paré, une pierre tumulaire bien conservée avec  
cette épitaphe: « Cy gist noble dame Marie de Prouville, veuve  
de Messire Louis de Hainin, Chevalier, Seigneur du Cornet, et  
décédée le 1<sup>er</sup> mars 1664. Requiescat in pace. Amen. »)

e  
f  
C  
s  
s  
g  
u  
C  
D  
C  
s  
g  
D  
O  
a  
e  
f  
a  
C  
F  
s  
Q  
No  
19  
oc  
fol

Constructions

jure  
Vils  
a. l. h.

Dans son Chapitre Général de 1683, l'Archevêque, tenant compte de ces libéralités, accepta définitivement la Chartreuse et l'incorpora à la province de Picardie, sous le nom de la Chartreuse de Saint Joseph. Comme on fit observer au Général qu'elle avait porté jusqu'alors le vocable de Saint Maurand, chez nos Douaisiens, il fut décidé qu'elle s'appellerait la Chartreuse de Saint Joseph et de Saint Maurand. En même temps, le P. Philippe Béharel, qui jusqu'alors n'avait porté que le titre de recteur, fut autorisé à prendre celui de prieur.

On se prépara donc à bâtir. En 1683, on fit 500.000 briques sur le fonds acheté aux Moines blancs, et on acheta 2.350 parpoints (parpoints) de pierre blanche. Malgré la chaleureuse intervention du comte de Bernay, les religieux n'avaient pu obtenir la permission (cette permission leur fut refusée en 1684, voir Cousans, folio 130) de se renfermer du côté du rempart (leur terrain, de ce côté, n'était clos que par des haies); mais « enfin, par un coup de Dieu, nous dit l'un des religieux de la maison, ces Messieurs eurent besoin dudit sieur de Bernay, et, nous priant de nous entretenir, nous promirent de nous accorder l'adite permission, moyennant que ledit comte l'agréerait et demanderait, ce qu'il a fait dans la grande affection qu'il avait pour notre établissement. Aussitôt le P. Prieur fit ouvrir les fondements au proche de la vieille muraille, vers le blocus, où Messieurs de la Ville ont mis les premières pierres le 13 octobre. Ces détails sur les fondations faites à la Chartreuse et sur les premiers travaux de la maison sont empruntés à des notes écrites par un Chartreux de Douai, dont malheureusement quelques feuillets seulement ont été conservés. Nous les avons trouvés aux arch. départem. Chartreuse de Douai). Le 19 août 1688, les échevins les autorisèrent à acquérir quelques parcelles de terrain dont ils avaient besoin pour achever de se renfermer. (Cousans, folio 141 v. - P. Ignace, supplément aux Mémoires, p. 357).

Les travaux que l'on avait d'abord poussés avec vigueur, furent ralentis à la suite de la conquête de la ville par Louis XIV; ils furent même presque entièrement suspendus jusqu'en 1689, époque à laquelle les religieux obtinrent, grâce à la protection de Louvois, de

Dans son Chapitre général de 1683, l'Arche, tenant compte de ces libéralités, accepta définitivement la Maison et l'incorpora à la province de Picardie, sous le nom de la Chartreuse de Saint Joseph. Comme on fit observer au général qu'elle avait porté jusqu'alors le vocable de Saint Maurand, chez nos Douaisiens, il fut décidé qu'elle s'appellerait la Chartreuse de Saint Joseph et de Saint Maurand. En même temps, le P. Philippe Béharel, qui jusqu'alors n'avait porté que le titre de recteur, fut autorisé à prendre celui de prieur.

On se prépara donc à bâtir. En 1683, on fit 500.000 briques sur le fonds acheté aux Moines blancs, et on acheta 2.350 parpiants (parpiants) de pierre blanche. Malgré la chaleureuse intervention du comte de Bernay, les religieux n'avaient pu obtenir la permission (cette permission leur fut refusée en 1684, voir Cousans, folio 135) de se renfermer du côté du rempart (leur terrain, de ce côté, n'était clos que par des haies); mais « enfin, par un coup de Dieu, nous dit l'un des religieux de la maison, ces Messieurs eurent besoin dudit sieur de Bernay, et, nous priant de nous entretenir, nous prouvèrent de nous accorder l'aditte permission, moyennant que le dit comte l'apprécierait et demanderait, ce qu'il a fait dans la grande affection qu'il avait pour notre établissement. Aussitôt le P. Prieur fit ouvrir les fondements au proche de la vieille muraille, vers le blocus, où Messieurs de la Ville ont mis les premières pierres le 13 octobre. Ces détails sur les donations faites à la Chartreuse et sur les premiers travaux de la maison sont empruntés à des notes écrites par un Chartreux de Douai, dont malheureusement quelques feuillets seulement ont été conservés. Nous les avons trouvés aux arch. départem. Chartreux de Douai). Le 1<sup>er</sup> août 1688, les échevins les autorisèrent à acquérir quelques parcelles de terrain dont ils avaient besoin pour achever de se renfermer. (Cousans, folio 141 v<sup>o</sup>. - P. Ignace, supplément aux Mémoires, p. 357).

Instructions Les travaux que l'on avait d'abord poussés avec vigueur, furent ralentis à la suite de la conquête de la ville par Louis XIV; ils furent même presque entièrement suspendus jusqu'en 1689, époque à laquelle les religieux obtinrent, grâce à la protection de Louvois, de

13

nouvelles lettres patentes du roi de France. On fit, en 1687, un côté du cloître et le réfectoire. M. Le Carlier, Conseiller au Conseil d'Artois, qui avait épousé M<sup>lle</sup> Crestien, de Douai, et avait un beau-frère religieux à la Grande Chartreuse, contribua par ses largesses à la construction de cette partie du Monastère; aussi mit-on, par reconnaissance, à la retombée des routes du réfectoire, les armes sculptées de la famille Le Carlier.

En 1691, on acheva de bâtir les sept premières cellules, qui portent encore sur la muraille extérieure les dates de 1692 et 1693, époques auxquelles on les commença. (P. Ignace, *ibid*, voir le Guide de l'étranger dans Douai, p. 112.)

Les fondements de l'Église définitive, qui est encore debout aujourd'hui, furent jetés en 1700; en 1708, elle était élevée jusqu'aux croisées. Les deux sièges que la ville eut ensuite à subir, les calamités résultant d'une guerre longue et désastreuse, enfin les malheurs de toute nature qui vinrent coup sur coup fondre sur nos provinces, tarirent les ressources de nos religieux et elle ne fut terminée qu'en 1722; consacrée à saint Joseph et à saint Maurand, les deux patrons du couvent, elle fut bénie le 6 Octobre, fête de saint Bruno (1722), par M. Jean de Bausart, chanoine et vicaire général d'Artois, le siège vacant. (P. Ignace, *mém.* tome IV, p. 214.) Elle porte, au chevet, la date de 1718 avec le chiffre du Laoureux. La façade était décorée de trois reliefs représentant différentes scènes empruntées à la vie de saint Bruno, fondateur de l'Ordre. (Le tabernacle principal de l'Église des Chartreux qui d'ailleurs ne représente rien de remarquable, est actuellement au maître-autel de l'Église Notre-Dame.)

En 1710, M. de Humprecht, gouverneur de la ville pour les alliés, fit démolir la muraille extérieure qui formait, du côté du rempart, la clôture du jardin, et que les Chartreux avaient eu tant de peine à obtenir malgré l'intervention du Comte de Bruay; mais en 1716, grâce à la puissante protection de M. de Bernières, intendant de Flandre, ils reçurent du gouvernement du jeune Roi l'autorisation de la reconstruire. On leur accorda en même

temps le rétablissement de la muraille qui servait  
la porte d'Ocre (P. Ignace, supplém. aux M.  
d'Ocre ne fut ouverte, et seulement pour les pri  
quand on établit l'Escob d'Artillerie. (Flou

Enfin, en 1728, on achève le reste du g  
fit deux nouvelles cellules pour deux nouveaux  
époques, le couvent comprenait onze cellules, il  
avait six prêtres et trois frères convers.

En 1717, les Chartreux s'agrandirent  
maisons voisines de leur couvent. Ils espéraient  
leurs revenus ne s'élevaient qu'à 3.987 florins  
futentes d'avril. 1689 Les eussent autorisés à a  
mais que, comme depuis l'arrêt du parlement de  
n'était guère possible aux gens de main-morte  
satisfaction, à quelque titre que ce fût, ils crurent  
permission de compléter leur dot (30 avril 1717, arrêt  
de Douai). La Cour ayant rendu un arrêt favorable  
les prieurs de Picardie ayant acquiescé au projet  
sement désiré se fit sans opposition. (11 septembre  
Chartreux de Douai).

Mais avons vu plus haut que la  
du 20 octobre 1696 avait accordé aux Chartreux  
dont jouissaient à cette époque les ordres religieux  
qui on avait fini par leur contester, furent en  
pour M. de Calonne, intendant de Flandre. et  
la quantité de vin qu'ils peuvent consommer  
ajoute: « Ordonnons au surplus qu'ils demeurent  
et impôts qui se paieront soit sur la bière, sur  
sauf celui de six portards, destiné à payer l'a  
contrôle (A tout 1783, enregistré le 23 août, ar  
Greus de Douai).

En 1767, le prieur de la Chartreux  
l'un de ces grands scandales tout le souvenir

serait de clôture à  
Mémoires - La porte  
des prières qui en 1788,  
Flourens, souvenirs, p. 237  
du grand cloître, et on  
vieux religieux. A cette  
les, il y avait d'ordinaire

irent en achetant deux  
sèrent au Parlement que  
florins, bien que les lettres  
à aller jusqu'à 8.000,  
ment du 19 mars 1788, il  
morte d'acquiescer sans an-  
rojaient devoir solliciter la  
archiv. Départem. Chartrai  
favorable et le Visiteur de  
projet d'achat, l'agrandis-  
septembre 1788, archiv. Départ.

la décision échevinale  
Chartreux les exemptions  
ligieux. Ces exemptions,  
ont confirmées, en 1783,  
de. Après avoir indiqué  
ommer en franchise, il  
eurent exemptés de tous droits  
e, soit sur le grain brisé,  
l'abonnement au droit de  
ent, archiv. Départem. Char-  
Chartreux de Douai souve-  
venir de perpétuer sa généra-

tion en génération. Ancien officier  
paix avait laissé sans emploi, et prieur  
de la Chartreuse de la Boutillerie, il  
religieux et était devenu prieur de la C  
à ce titre, du bureau d'administration de l'  
supérieur de l'établissement une allemande  
il avait antérieurement comme libre et protestant  
elle en Hollande, asile ordinaire, à cette  
des religieux apostats. (M. Dubillout, 3  
fait mourir la religieuse en Hollande  
Chartreux de Douai, tandis que dans son  
que le prieur mourut à la Grande C  
l'Hôpital général de Douai, où on  
De ces deux versions si différentes, c'est

La Révolution chassa les C  
étaient venus chercher la paix; on  
la Chartreuse de la Boutillerie, y  
souvenirs, p. 57). Leur église et leur  
matériel de l'artillerie, et ce fut sa  
qu'ils surent d'être conservés intégrales  
de l'église fut démontée immédiatement  
fut l'année suivante.

Même mémoire  
Page 414.

Les Prémontrés ou Moines P  
achetèrent, en 1823, l'Hôtel de Mo  
la paroisse Saint-Albin, entre la  
... Pendant plusieurs années, un seul  
raste maison.... Le 28 octobre 18  
réunit capitulairement, fit la rés  
de Douai "mal située, disait-on,  
du centre de la ville et des écoles p  
capitulaire ayant été approuvée, les

temps le rétablissement de la muraille qui servait de clôture à la porte d'Ocre (P. Ignae, supplém. aux Mémoires - La porte d'Ocre ne fut ouverte, et seulement pour les prières qui en 1788, quand on établit l'École d'Artillerie. (Pleurain, Souvenirs, p. 237)

Enfin, en 1728, on achève le reste du grand cloître, et on fit deux nouvelles cellules pour deux nouveaux religieux. A cette époque, le couvent comprenait onze cellules, il y avait d'ordinaire huit prêtres et trois frères convers.

En 1717, les Chartreux s'agrandirent en achetant deux maisons voisines de leur couvent. Ils exposèrent au Parlement que leurs revenus ne s'élevaient qu'à 3.407 florins, bien que les lettres patentes d'avril 1609 les eussent autorisés à aller jusqu'à 6.000, mais que, comme depuis l'arrêt du parlement du 29 mars 1710, il n'était guère possible aux gens de main-morte d'acquiescer sans autorisation, à quelque titre que ce fût, ils croyaient devoir solliciter la permission de compléter leur dot (30 avril 1717, archiv. Départem. Chartreux de Douai). La Cour ayant rendu un arrêt favorable et le Vicaire de la Province de Picardie ayant approuvé le projet d'achat, l'agrandissement désiré se fit sans opposition. (11 septembre 1717, archiv. Départ. Chartreux de Douai).

Nous avons vu plus haut que la décision échevinale du 20 octobre 1696 avait accordé aux Chartreux les exemptions dont jouissaient à cette époque les ordres religieux. Ces exemptions, qu'on avait fini par leur contester, furent confirmées, en 1783, par M. de Calonne, intendant de Flandre. Après avoir indiqué la quantité de vin qu'ils peuvent consommer en franchise, il ajoute: « Ordonnons au surplus qu'ils demeurent exempts de tous droits et impôts qui se paieront soit sur la bière, soit sur le grain brisé, sauf celui de six francs, destiné à payer l'abonnement au droit de contrôle (A tout 1783, enregistré le 23 août, archiv. Départem. Chartreux de Douai).

En 1787, le prieur de la Chartreuse de Douai donna l'un de ces grands scandales dont le souvenir se perpétue de généra-

Même mémoire  
Page 414.

15  
tion en génération. Ancien officier des armées françaises qui la  
paix avait laissée sans emploi, et pensionnaire forcé, de par le roi,  
de la Chartreuse de la Boutillerie, il avait fini par prendre l'habit  
religieux et était devenu prieur de la Chartreuse de Douai. Membre,  
à ce titre, du bureau d'administration de l'Hôtel-Dieu, il y retrouva  
supérieur de l'établissement une allemande que, dans sa vie romantique,  
il avait antérieurement connue libre et protestante. Il la séduisit et s'enfuit avec  
elle en Hollande, asile ordinaire, à cette époque, des mauvais prêtres et  
des religieux apostats. (M. Dubillaud, Douai ancien et nouveau, p. 93)  
fait mourir la religieuse en Hollande en 1769 et la prieur à la  
Chartreuse de Douai, tandis que dans son hist. ecclés., p. 110-111, il dit  
que le prieur mourut à la Grande Chartreuse, et la religieuse à  
l'Hôpital général de Douai, où on l'avait recueillie par charité.  
De ces deux versions si différentes, c'est la seconde qui est la vraie).

La Révolution chassa les Chartreux de l'asile où ils  
étaient venus chercher la paix; on leur assigna comme retraite  
la Chartreuse de la Boutillerie, près La Bassée. (Pleurain,  
Souvenirs, p. 57). Leur église et leur couvent furent affectés au  
matériel de l'artillerie, et ce fut sans doute à cette circonstance  
qu'ils durent d'être conservés intégralement. Néanmoins, le clocher  
de l'église fut démonté immédiatement et celui de l'horloge le  
fut l'année suivante.

noir  
4. Les Prémontrés ou Moines Blancs de S. Nicolas de Furnes  
acquérent, en 1623, l'Hôtel de Montmorency-Robert, situé sur  
la paroisse Saint-Albin, entre la rue de ce nom et le rempart.  
... Pendant plusieurs années, un seul religieux résida dans cette  
vaste maison..... Le 28 octobre 1661, la communauté,  
réunit capitulairement, prit la résolution de vendre la maison  
de Douai "mal située, disait-on, à cause de son éloignement  
du centre de la ville et des écoles publiques... La délibération  
capitulaire ayant été approuvée, les moines blancs, ils avaient

communiqué leur nom à la rue qui longeait leur maison, et qui s'appela ensuite rue des Chartreux) se mirent en rapport avec les Chartreux qui, arrivés à Douai depuis quelques années pour profiter des libéralités de M<sup>lle</sup> Loys, ne pouvaient s'établir convenablement sur le terrain de Jérusalem, où ils venaient d'acquiescer de la bonne maison des Chartreux, et cherchaient avant tout un emplacement écarté et spacieux. L'hôtel de Montmorency était d'autant plus convenable sous ce rapport qu'on pouvait facilement l'agrandir en achetant à peu de frais quelques jardins voisins. La vente fut ratifiée par les échevins et ensuite par le roi d'Espagne. Ainsi les Prémontrés quittèrent notre ville où ils n'avaient, pour ainsi dire, fait que paraître, et où ils avaient seulement formé aux études quelques uns de leurs religieux.

---

